

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 254

Zone CONS-01

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnelle							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensive	• (1)						
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Agricole							
A2 Commerce agricole							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil							
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges minimales (m)							
Avant	10						
Latérales	6						
Arrière	10						
Marges maximales (m)							
Avant							
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	6						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation min. (m ²)	50						
Largeur min. (m)	6.1						
Profondeur min. (m)	7.1						
Nbre logement max. / bâtiment							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie min. (m²)	80 000						
Largeur min. (m)	150						
Profondeur min. (m)	400						
DISPOSITIONS PARTICULIERES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation							
Règlement sur les PAE							
P.I.I.A.							

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)
(1) R102, R103 Sauf pistes cyclables et sentiers équestres

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Notes

MODIFICATIONS	
No de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 254

Zone CONS-02

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel									
C3 Régional									
C4 Service automobile									
C5 Restauration et hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
I2 Lourd									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnelle									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensive		• (1)							
R2 Intensive			• (2)						
A - Agricole									
A1 Agricole									
A2 Commerce agricole									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil									

IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges minimales (m)									
Avant		10							
Latérales		6							
Arrière		10							
Marges maximales (m)									
Avant									

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En mètres (max.)		6							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation min. (m ²)		50							
Largeur min. (m)		6.1							
Profondeur min. (m)		7.1							
Nbre logement max. / bâtiment									

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie min. (m²)		80 000							
Largeur min. (m)		150							
Profondeur min. (m)		400							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Noyau villageois									
Secteur de la montagne									
Usage mixte									
Projet intégré d'habitation									
Règlement sur les PAE									
P.I.I.A.									

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)

(1) R102, R103
(2) R205, uniquement station de ski

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Notes

MODIFICATIONS

No de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 254

Zone CONS-03

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel									
C3 Régional									
C4 Service automobile									
C5 Restauration et hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
I2 Lourd									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnelle									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensive		• (1)							
R2 Intensive			• (2)						
A - Agricole									
A1 Agricole									
A2 Commerce agricole									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil									

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)

(1) R102, R103
(2) R205, uniquement station de ski

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Notes

IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges minimales (m)									
Avant	10								
Latérales	6								
Arrière	10								
Marges maximales (m)									
Avant									

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En mètres (max.)	6								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation min. (m ²)	50								
Largeur min. (m)	6.1								
Profondeur min. (m)	7.1								
Nbre logement max. / bâtiment									

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie min. (m²)	80 000								
Largeur min. (m)	150								
Profondeur min. (m)	400								

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Noyau villageois									
Secteur de la montagne	•	•							
Usage mixte									
Projet intégré d'habitation									
Règlement sur les PAE									
P.I.I.A.									

MODIFICATIONS

No de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 254

Zone CONS-04

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel									
C3 Régional									
C4 Service automobile									
C5 Restauration et hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
I2 Lourd									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnelle									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensive		• (1)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Agricole									
A2 Commerce agricole									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil									

IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges minimales (m)									
Avant		10							
Latérales		6							
Arrière		10							
Marges maximales (m)									
Avant									

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En mètres (max.)		6							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation min. (m ²)		50							
Largeur min. (m)		6.1							
Profondeur min. (m)		7.1							
Nbre logement max. / bâtiment									

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie min. (m²)		80 000							
Largeur min. (m)		150							
Profondeur min. (m)		400							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Noyau villageois									
Secteur de la montagne									
Usage mixte									
Projet intégré d'habitation									
Règlement sur les PAE									
P.I.I.A.									

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)
(1) R102, R103

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Notes

MODIFICATIONS

No de règlement	Entrée en vigueur